

ED 544 : INTER-MED

AVIS DE PRESENTATION DE TRAVAUX EN VUE DE L'OBTENTION DU DOCTORAT

Monsieur Mamadou Alimou DIALLO soutiendra sa thèse le **4 décembre 2025 à 10h00 - Campus Mailly - salle 1 - Université de Perpignan Via Domitia, 21 Rue Emile Zola, 66000 Perpignan**, un doctorat spécialité **Droit privé**.

TITRE DE LA THESE : Insuffisances du droit des sociétés de l'OHADA : analyse critique des tensions paradoxales entre innovations réformatrices et pratiques locales, à la lumière du droit français, allemand et de l'Union européenne.

RESUME : Il est désormais bien établi que le 17 avril 1997, en application des articles 1 et 2 du Traité portant Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (désigné ci-dessous sous l'acronyme OHADA), signé en octobre 1993 à Port-Louis, en l'île Maurice, l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (ci-après AUSCGIE) a été adopté. Présenté à la fin du XX^e siècle comme une avancée législative majeure, cet instrument juridique avait pour ambition d'instaurer des dispositions uniformes régissant les sociétés commerciales opérant dans les États membres de l'Organisation. Quinze ans après son adoption, l'AUSCGIE a fait l'objet d'une première révision substantielle. Cette réforme se distingue par son envergure sans précédent en ce sens que plus de 450 dispositions ont été modifiées, tandis que de nouvelles ont été introduites, témoignant ainsi d'une intervention législative d'une rare intensité. Néanmoins, érigée par le discours institutionnel en symbole de modernisation et d'adaptation du droit aux exigences contemporaines, cette réforme soulève de multiples interrogations quant à sa pertinence véritable et à son efficacité pratique. L'étendue des modifications interroge également sur l'adéquation des ajustements aux réalités économiques et juridiques des États membres. En effet, quelques années à peine après cette réforme, des interrogations substantielles ont émergé quant à la reconfiguration du droit des sociétés et aux modalités de sa mise en œuvre. Ces préoccupations révèlent les failles structurelles du nouvel AUSCGIE, en ce qu'elles conduisent à s'interroger sur sa capacité véritable à instaurer un ordre juridique cohérent au sein de l'espace de l'OHADA, apte à discipliner les entreprises dans la réalisation de leur objet social, tout en intégrant les impératifs contemporains de gouvernance durable. Par ailleurs, l'AUSCGIE reflète les tensions structurelles inhérentes à l'idée même d'harmonisation dans un espace caractérisé par des disparités économiques, politiques et institutionnelles persistantes. Cette tension prend une acuité particulière au regard des rapports normatifs que l'OHADA entretient avec d'autres instances régionales, notamment l'UEMOA et la CEMAC. L'uniformisation des règles, loin d'être un processus fluide et homogène, semble entravée par ces clivages qui fragmentent encore l'espace juridique et judiciaire de l'OHADA. L'objectif de ces travaux n'est pas de livrer une exégèse doctrinale purement descriptive de l'AUSCGIE, ni d'en proposer une critique systématique, encore moins dans une dénégation gratuite de l'œuvre normative du législateur de l'OHADA. Il s'agit plutôt, en mobilisant principalement le droit français, allemand et celui de l'Union européenne (UE), d'analyser la pertinence de cette réforme à l'aune des réalités locales et internationales du droit des affaires, afin d'en apprécier l'efficacité et la capacité à répondre aux défis contemporains auxquels les économies africaines sont confrontées. Cette étude s'attache à apprécier la mesure dans laquelle l'Acte uniforme révisé parvient à véritablement répondre aux attentes qu'il a suscitées. Elle vise à confronter la performativité du discours réformateur à la réalité de sa mise en œuvre, en évaluant la capacité effective du texte à encadrer rationnellement l'activité des entreprises, à catalyser les investissements endogènes et à susciter une confiance durable des investisseurs. Ces axes d'investigation, qui articulent la normativité proclamée et la normativité vécue de l'AUSCGIE révisé, constituent le cœur théorique de la présente recherche. Celle-ci se positionne dans une démarche résolument dé-constructive, tendant à dévoiler les apories structurelles, les incohérences téléologiques et les effets de dissonance entre le modèle prescriptif et les pratiques institutionnelles effectives.

Directeur de thèse :

Jean-Marc MOULIN, Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra -

Laboratoire où la thèse a été préparée : Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra

Le jury sera composé de :

Mme Thiphaine SAUPIN, Professeur des universités, Université de Poitiers (**Rapporteur**)

M. Gérard Ngoumtsa ANOU, Professeur des universités, Université Grenoble Alpes (**Rapporteur**)

M. Jean-Marc MOULIN, Professeur des universités, Université Perpignan Via Domitia (**Directeur de thèse**)

M. Frederic LECLERC, Professeur des universités, Université Perpignan Via Domitia (**Examineur**)

M. Jean-Christophe PAGNUCCO, Professeur des universités, Université de Caen Normandie (**Examineur**)